



Conseil canadien des normes
Standards Council of Canada



Exigences relatives à l'accréditation des instituts nationaux de métrologie

CAN-P-1573
Juin 2009

Domaine de spécialité de programme—
Instituts nationaux de métrologie (DSP-INM)

EXIGENCES RELATIVES À L'ACCREDITATION DES INSTITUTS NATIONAUX DE MÉTROLOGIE

Domaine de spécialité de programme – Instituts nationaux de métrologie (DSP-INM)

REQUIREMENTS FOR THE ACCREDITATION OF NATIONAL METROLOGY INSTITUTES

Program Specialty Area – National Metrology Institute (PSA-NMI)

CAN-P-1573

Juin 2009

Copyright © Conseil canadien des normes, 2009

Tous droits réservés. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite, stockée dans un système électronique d'extraction, ni transmise, sous quelque forme que ce soit, ni par aucun procédé électronique ou mécanique, y compris par photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'éditeur :



Conseil canadien des normes
270, rue Albert, bureau 200
Ottawa (Ontario) K1P 6N7
Tél. : 613 238 3222
Téléc. : 613 569 7808

NOTE: An English version of this document is available from the:

Standards Council of Canada
270 Albert Street, Suite 200
OTTAWA, Ontario
K1P 6N7
Tel.: (613) 238-3222
Fax.: (613) 569-7808
Email: info.palcan@scc.ca
Website: www.scc.ca

NOTE: On peut obtenir un exemplaire anglais de ce document en écrivant au:

Conseil canadien des normes
270 rue Albert, bureau 200
Ottawa (Ontario)
K1P 6N7
Tél. : (613) 238-3222
Téléc. : (613) 569-7808
Courriel : info.palcan@scc.ca
Site web : www.ccn.ca

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	i
PRÉFACE	ii
1 CHAMP D'APPLICATION	1
2 INTRODUCTION	1
3 RÉFÉRENCES NORMATIVES	2
4 DÉFINITIONS	2
4.1 Aptitudes en matière de mesures et d'étalonnages (CMC)	2
5 EXIGENCES ET CRITÈRES ADDITIONNELS LIÉS À L'ACCRÉDITATION	3
5.1 Exigences générales	3
5.2 Critères additionnels	3
6 INTERPRÉTATION ET CLARIFICATION DES EXIGENCES DU CAN-P-4E	4
7 EXIGENCES LIÉES AUX ESSAIS D'APTITUDE	4
8 VISITES DE RÉÉVALUATION ET ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE	4
8.1 Introduction	4
8.2 Plan de réévaluation et de surveillance	5
8.2.1 Surveillance du SM général	5
8.2.2 Surveillance des laboratoires pris individuellement	5
8.3 Modification de l'échéancier des activités de réévaluation et de surveillance	7
8.4 Autres types de visites ou d'activités	7
8.4.1 Visites de surveillance	7
8.4.2 Visites de vérification	7
8.4.3 Extension de la portée	8
8.5 Calendrier des activités	8
8.6 Avis	8
8.6.1 Visites de réévaluation technique	8
8.6.2 Visites de contrôle et visites de réévaluation du SM général	8
9 RÉFÉRENCES	8

AVANT-PROPOS

Le Conseil canadien des normes

Le Conseil canadien des normes (« CCN ») est une société d'État constituée en vertu d'une loi adoptée par le Parlement en 1970, pour encourager au Canada une normalisation volontaire efficiente et efficace. Bien que financé en partie en vertu d'un crédit parlementaire, il est indépendant du gouvernement pour ce qui est de ses politiques et de son fonctionnement. Son conseil d'administration est composé de personnes issues du gouvernement et d'organisations du secteur privé.

Le CCN a pour mission d'encourager les Canadiens à participer aux activités relatives à la normalisation volontaire; d'encourager la coopération entre les secteurs privé et public en matière de normalisation volontaire au Canada; de coordonner les efforts des personnes et organismes s'occupant du Système national de normes, et de voir à la bonne marche de leurs activités; d'encourager, dans le cadre des activités relatives à la normalisation, la qualité, la performance et l'innovation technologique en ce qui touche les produits et les services canadiens; d'élaborer des stratégies de normalisation et de définir des objectifs à long terme en matière de normalisation.

Pour l'essentiel, le CCN encourage une normalisation efficiente et efficace au Canada lorsque celle-ci ne fait l'objet d'aucune mesure législative, en vue de faire progresser l'économie nationale, de contribuer au développement durable, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public, daider et de protéger les consommateurs, de faciliter le commerce intérieur et extérieur, et de développer la coopération internationale en matière de normalisation.

En outre, le CCN est le point de convergence du gouvernement en ce qui a trait à la normalisation volontaire et il représente le Canada dans le cadre des activités internationales de normalisation. Il établit les politiques et procédures régissant l'élaboration des Normes nationales du Canada et l'accréditation des organismes d'élaboration de normes, des organismes de certification des produits et des services, des laboratoires d'essais et d'étalonnage, des organismes de certification des systèmes de management de la qualité et de management environnemental, des organismes d'inspection et des organismes de certification. Enfin, le CCN se fait le défenseur de la reconnaissance des systèmes d'accréditation et autres systèmes équivalents pour réduire le nombre dévaluations et d'audits, principe qu'il défend dans son pays et avec les partenaires commerciaux du Canada.

Le présent document fait partie de ceux qui ont été publiés par le Conseil canadien des normes pour définir les politiques, les plans et les méthodes qu'il a établis pour l'aider à remplir son mandat.

Les demandes d'éclaircissement, les recommandations de modification et les demandes d'exemplaires supplémentaires devraient être envoyées directement à l'éditeur.

PRÉFACE

Le Conseil canadien des normes (CCN) gère le Domaine de spécialité de programme (DSP) visé dans le présent document dans le cadre de son Programme d'accréditation des laboratoires — Canada (PALCAN). Pour un institut national de métrologie, être accrédité conformément à ce programme, c'est être officiellement reconnu par le Conseil canadien des normes comme étant compétent pour effectuer dans ce domaine de spécialité des essais ou des étalonnages déterminés. Ce n'est pas une garantie que les résultats d'essai ou d'étalonnage seront conformes aux normes ni aux ententes établies entre un laboratoire d'essais ou détalonnage et sa clientèle; les transactions commerciales entre un laboratoire d'essais ou d'étalonnage accrédité et sa clientèle sont des questions juridiques qui concernent les deux parties.

Le Groupe de travail des laboratoires (GT-Labos) relève du comité qui la crée, à savoir le Comité consultatif sur l'évaluation de la conformité (CCEC). Le GT-Labos donne des conseils sur le programme, seconde le CCN dans l'évaluation et la réévaluation des laboratoires et fait des recommandations au directeur de l'évaluation de la conformité, au CCEC et au Conseil du CCN, suivant les besoins.

Le présent document a été conçu pour répondre aux exigences énoncées dans la norme 17025 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (CEI). Il n'est pas censé être utilisé seul, mais plutôt servir de complément au document CAN-P-4E du CCN, intitulé *Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais*, qui reprend mot pour mot les termes d'ISO/CEI 17025.

Pour pouvoir se faire accréditer par le CCN, un institut national de métrologie doit se prêter à une évaluation sur site afin de prouver sa conformité aux exigences et sa participation préalable et continue à des programmes d'essais d'aptitude appropriés, tout en affichant dans le cadre de ces programmes un rendement satisfaisant pour chaque domaine d'essai ou détalonnage principal.

Le champ d'application des présentes lignes directrices sera évalué périodiquement en fonction des besoins de la clientèle, des instituts nationaux de métrologie et du programme d'accréditation, ainsi que des progrès scientifiques et technologiques ou des changements réglementaires.

Cette préface ne fait pas partie intégrante du présent document.

1 CHAMP D'APPLICATION

Le domaine de spécialité de programme visé dans le présent document s'applique à l'accréditation des Instituts nationaux de métrologie (INM) qui ont signé l'Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) établi sous les auspices du Comité international des poids et mesures (CIPM).

Les Instituts nationaux de métrologie (INM) établissent et conservent les références métrologiques nationales sur lesquelles repose la traçabilité des mesures dans leur pays. Les INM fournissent des étalons primaires d'une grande exactitude et des services qui sont compatibles avec ceux des autres pays et ils facilitent la traçabilité des mesures à des étalons de mesure reconnus à l'échelle internationale. Les aptitudes en matière d'étalonnages sont traçables au Système international d'unités (SI) au moyen des étalons de mesure nationaux conservés par les INM.

2 INTRODUCTION

Les exigences générales relatives à la compétence des laboratoires d'essais et d'étalonnage sont énoncées dans le document CAN-P-4E (ISO/CEI 17025:2005). Elles sont conçues pour s'appliquer à tous les types d'essais et détalonnages et doivent donc être interprétées en fonction du type d'étalonnage et d'essai considéré et des techniques utilisées. Les exigences formulées dans le présent document exposent plus en détail les critères généraux ou en fournissent une interprétation. Elles peuvent comprendre des exigences supplémentaires applicables aux Instituts nationaux de métrologie.

La fiabilité du système international de mesure dépend des efforts réalisés continuellement par chaque Institut national de métrologie (INM) pour baser ses mesures et incertitudes de mesure sur des unités acceptées universellement, qui sont ordinairement celles du SI, et pour comparer ses mesures avec celles d'autres INM afin d'établir leur équivalence mutuelle. Les INM participent régulièrement avec d'autres INM à des comparaisons de mesures. Souvent, il s'agit de comparaisons multilatérales coordonnées par le Bureau international des poids et mesures (BIPM) et d'autres organisations régionales, mais des comparaisons bilatérales sont également entreprises. Ces comparaisons ont pour but de vérifier que les étalons réalisés par les INM participants pour les unités du SI sont équivalents dans des limites d'incertitude connues, créant ainsi un système de métrologie mondial uniforme. Afin d'élargir et de documenter pleinement la pratique des comparaisons et des déclarations déquivalence, des INM de partout dans le monde ont signé un Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) sous les auspices du Comité international des poids et mesures (CIPM). L'ARM prévoit la reconnaissance mutuelle officielle des étalons nationaux de mesure et des aptitudes en matière d'étalonnages, y compris les aptitudes en matière de mesures qui sont liées aux matériaux de référence certifiés. On s'attend à ce que cet accord serve de modèle à des accords commerciaux de plus grande envergure signés par les autorités compétentes de chaque pays ou région.

Les aptitudes en matière de mesures et détalonnages (CMC: *calibration and measurement capabilities*) des INM signataires de l'ARM sont publiées dans une base de données internationale, appelée « base de données du BIPM sur les comparaisons clés » (KCDB), que le public peut consulter à l'adresse: http://kcdb.bipm.org/default_fr.asp.

L'accréditation des INM est une initiative qui découle de l'ARM du CIPM. Avant, les Instituts nationaux de métrologie pouvaient choisir de faire évaluer et reconnaître leurs CMC par le CIPM et devenir signataires de son ARM. Ils participaient alors régulièrement à des comparaisons internationales des étalons de mesure et étaient soumis à des évaluations par des pairs. Le CIPM exige à présent des INM qu'ils établissent et tiennent à jour un système de management approprié et conforme à la norme ISO/CEI 17025, et qu'ils produisent une autodéclaration de conformité ou qu'ils se fassent accrédités. En vertu d'une entente passée avec l'ILAC, le CIPM reconnaît l'accréditation accordée par un organisme signataire de l'ARM de l'ILAC comme preuve que l'INM a mis en place un système de management (SM) approprié. De plus, pour faire inclure leurs aptitudes dans la base de données du CIPM, les INM doivent obtenir de l'Organisation régionale de métrologie (ORM) la reconnaissance formelle de leur système de management et de leurs compétences techniques.

Vu la complexité et l'ampleur de ce domaine de spécialité de programme (DSP), il est prévu que — lorsque le présent document ne donne pas de précisions ni de notes interprétatives et qu'il ne stipule pas d'exigences supplémentaires pour les éléments de la norme — ce sont les documents de politique pertinents du CCN (cités en référence dans le CAN-P-1570) et les meilleures pratiques scientifiques dans le domaine qui orienteront le processus d'évaluation.

Le présent document du DSP précise et interprète les exigences contenues dans le CAN-P-4E (ISO/CEI 17025:2005), intitulé *Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais*, et dans le Guide du PALCAN (CAN-P-1570) afin de fournir une orientation et de mettre en évidence les exigences minimales que doivent respecter les INM participants.

Le présent document expose également les exigences particulières visant les laboratoires candidats et accrédités des INM.

3 RÉFÉRENCES NORMATIVES

CAN-P-4E, Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais (ISO/CEI 17025:2005)

Guide ISO/CEI 99, troisième édition, 2007, Vocabulaire international de métrologie – Concepts fondamentaux et termes associés (VIM). (VIM) 3^e édition :2007). (BIPM JCGM:200 2008)

4 DÉFINITIONS

Les définitions du CAN-P-4E, des documents de politique pertinents du CCN et de la 3^e édition du VIM sont celles qui s'appliquent.

4.1 Aptitudes en matière de mesures et d'étalonnages (CMC)

Les aptitudes en matière de mesures et d'étalonnages (CMC) représentent, pour les services qu'il offre à sa clientèle en temps normal, la capacité d'un laboratoire [1]:

(a) telle que publiée dans la base de données sur les comparaisons clés (KCDB) du BIPM, dans le cadre de l'ARM du CIPM;

(b) telle que décrite dans la portée d'accréditation du laboratoire qui lui a été accordée par un organisme signataire de l'Accord de l'ILAC.

5 EXIGENCES ET CRITÈRES ADDITIONNELS LIÉS À L'ACCRÉDITATION

5.1 Exigences générales

Pour obtenir des renseignements sur le processus d'accréditation, les conditions liées à l'accréditation et les détails concernant la préparation d'une demande, consulter le CAN-P-1570, *Guide du PALCAN – Exigences du programme applicables aux laboratoires candidats et accrédités*, et ses annexes.

Les laboratoires doivent respecter toutes les dispositions pertinentes de la version la plus récente des documents du PALCAN, y compris, mais sans s'y limiter, celles des documents suivants:

- CAN-P-4E, *Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais (ISO/CEI 17025:2005)*; la liste de contrôle qui sert à évaluer la conformité à ces exigences est celle contenue dans la dernière version du CAN-P-1510, *Évaluation – Guide de cotation*
- CAN-P-15, *Programmes d'accréditation : Exigences et procédures relatives à la suspension et au retrait, aux plaintes, aux appels et aux audiences*
- CAN-P-1625, *Politique du PALCAN : Lignes directrices et procédures relatives aux laboratoires ayant des non-conformités graves et critiques*
- CAN-P-1628, *Politique du PALCAN concernant l'utilisation des technologies de l'information dans les laboratoires accrédités*
- CAN-P-1630, *Interprétation PALCAN des exigences relatives à l'évaluation des laboratoires d'essais et d'étalonnages*
- CAN-P-1631, *Lignes directrices du PALCAN relatives à l'utilisation des logos de l'organisme d'accréditation et aux déclarations concernant le statut d'organisme accrédité*

5.2 Critères additionnels

Outre les exigences générales, les INM doivent également se conformer aux documents d'exigences suivants du Service d'évaluation de laboratoires d'étalonnage (CLAS) du Conseil national de recherches Canada (CNRC) :

- Document n° 5, *Exigences générales concernant l'évaluation et l'expression de l'incertitude des résultats de mesure*
- Document n° 6, *Exigences relatives aux certificats d'étalonnage délivrés par les laboratoires du CLAS*
- Document n° 9, *Exigences relatives à la traçabilité pour la certification selon le CLAS*

On peut trouver les documents sur les exigences du CLAS au http://inms-ienm.nrc-cnrc.gc.ca/clas/reference_documents_f.html.

6 INTERPRÉTATION ET CLARIFICATION DES EXIGENCES DU CAN-P-4E

Tous les laboratoires accrédités, y compris les INM, doivent se conformer aux exigences de la version la plus récente du CAN-P-4E. La présente section contient des exigences présentées sous la forme de notes interprétatives ou de précisions sur certains articles du CAN-P-4E.

Éléments de gestion

CAN-P-4E (ISO/CEI 17025:2005) Article n° :	Interprétation et clarification
4.3.1 Maîtrise des documents	<p>Établir et tenir à jour des procédures visant à maîtriser les documents de sources externes, tels que ceux des aptitudes en matière de mesures et d'étalonnages contenus dans la base de données sur les comparaisons clés (KCDB) du CIPM, pour prévenir les divergences entre les aptitudes inscrites dans la portée d'accréditation et celles qui figurent dans la KCDB.</p> <p>Voir aussi la note interprétative du CAN-P-1630.</p>

7 EXIGENCES LIÉES AUX ESSAIS D'APTITUDE

Le processus d'accréditation comprend aussi l'examen des comparaisons entre les INM.

En raison du mandat particulier des INM, le CCN appliquera les exigences de participation à des programmes d'essais d'aptitude en prenant en considération la disponibilité de ces programmes. Le CCN reconnaît que les programmes de comparaisons clés sont organisés une fois par dix ans, tout au plus. Pour l'accréditation des INM, le CCN mettra l'accent sur la disponibilité des essais d'aptitude pertinents plutôt que sur la fréquence de participation à ceux-ci. Les comparaisons bilatérales ou autres comparaisons supplémentaires seront également considérées lors de l'évaluation au regard des exigences du CAN-P-4E, article 5.9.1.b.

8 VISITES DE RÉÉVALUATION ET ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE

8.1 Introduction

La section suivante est fondée sur les exigences énoncées à l'article 7.11 d'ISO/CEI 17011.

Le plan ci-dessous, qui vise les laboratoires du DSP-INM, est établi pour la réalisation périodique d'évaluations de surveillance sur site, d'autres activités de surveillance et de réévaluations à intervalles suffisamment rapprochés pour s'assurer que les laboratoires des INM continuent de satisfaire aux exigences d'accréditation. En raison de la nature des laboratoires de ce domaine de spécialité de programme (compétences hautement techniques, nombre limité d'évaluateurs disponibles pour les besoins de l'accréditation, complexité des mesures, activités de comparaison continues entre les INM, forte collaboration et échanges réguliers entre experts en mesurage des différents INM), il n'est pas possible de recourir au système basé sur un cycle de réévaluation bisannuelle, qui est utilisé pour les autres laboratoires du programme PALCAN, dont il est question dans le CAN-P-1570.

8.2 Plan de réévaluation et de surveillance

Conformément à la norme ISO/CEI 17011, article 7.11, le CCN s'appuiera sur un ensemble d'activités de réévaluation et de surveillance : visites de réévaluation, visites de contrôle et questionnaires de surveillance.

Ce plan est fondé sur la mise en œuvre au sein d'un INM d'un système de management (SM) général et sur l'existence de plusieurs champs d'étalonnages ou disciplines relevant de laboratoires distincts.

8.2.1 Surveillance du SM général

Le SM général sera réévalué un an après l'accréditation du premier laboratoire et tous les deux ans par la suite.

Voici, à titre d'**exemple**, un calendrier type des échéances fixées pour les visites et le questionnaire visant le SM général d'un INM :

1. Première visite d'évaluation	le 10 mai 2004
2. Octroi de l'accréditation au premier laboratoire technique	le 22 juin 2006
3. Première visite de réévaluation du SM général	le 22 juin 2007
4. Questionnaire de surveillance	le 22 juin 2008
5. Visite de réévaluation suivante du SM général	le 22 juin 2009
6. Questionnaire de surveillance	le 22 juin 2010

La date réelle de la visite de réévaluation devrait être la plus proche possible de la date d'échéance et fixée en fonction de la disponibilité des membres de l'équipe et du personnel du laboratoire. La visite DOIT avoir lieu dans les trois mois civils de la date d'échéance.

Les années pour lesquelles aucune visite sur site n'est prévue, un questionnaire de surveillance (QS) devra être rempli pour le SM général conformément à l'article 9.1b du Guide du PALCAN (CAN-P-1570), à la date anniversaire de l'accréditation du premier laboratoire.

8.2.2 Surveillance des laboratoires pris individuellement

Le CCN entreprendra une réévaluation technique tous les cinq ans et une visite de contrôle sur site tous les deux ans. La première réévaluation technique aura lieu au plus tard cinq ans après la première visite d'évaluation et tous les cinq ans par la suite. La première visite de contrôle aura lieu un an après l'octroi de l'accréditation et tous les deux ans par la suite.

Les années pour lesquelles aucune visite sur site n'est prévue, les laboratoires accrédités seront tenus de remplir un questionnaire de surveillance (QS) conformément à l'article 9.1b du Guide du PALCAN (CAN-P-1570).

La réévaluation technique est semblable à la première évaluation. Elle consiste en une réévaluation complète sur site de la portée d'accréditation. Chaque aptitude en matière de mesures, telle que le paramètre, la plage et l'incertitude, est examinée lors de chaque

évaluation. L'équipe de réévaluation est composée d'un chef d'équipe du CCN et d'évaluateurs techniques qui possèdent les compétences nécessaires pour effectuer l'évaluation technique de l'INM. Voir aussi l'article 8.6.1.

Bien que la visite de contrôle ne soit pas une réévaluation technique complète, elle comprend cependant un examen de certains enregistrements techniques. Elle est menée par un chef d'équipe du CCN. Ce dernier peut soumettre toute question technique particulière à des experts ou des évaluateurs techniques réputés compétents en la matière, habituellement à un évaluateur technique qui a fait partie de l'équipe ayant mené la dernière évaluation ou réévaluation sur site.

La portée de la visite de contrôle de chaque laboratoire comprendra :

- L'évaluation de la conformité du système de management et des activités du laboratoire à toutes les exigences applicables liées à l'accréditation (par exemple, le CAN-P-4E, d'autres CAN-P, les documents contenant les exigences du CLAS, etc.);
- La mise en œuvre du SM du laboratoire;
- La mise en œuvre du SM général au niveau du laboratoire;
- L'examen de l'état d'avancement des actions du Groupe B requises à la suite des visites précédentes (visites de contrôle, d'évaluation ou de réévaluation) et des actions requises du Groupe A signalées lors des visites précédentes et pour lesquelles un suivi devait être fait à la visite de contrôle ou de réévaluation suivante. Les actions techniques requises des Groupes A et B ne peuvent être clôturées par suite d'une visite de contrôle.
- L'examen de certains enregistrements techniques. Ces enregistrements comprendront au moins, sans toutefois s'y limiter, les articles 4.3, 4.13, 4.14, 5.2, 5.3, 5.8, 5.9 et 5.10 de la norme.

La date réelle de la visite de contrôle ou de la réévaluation technique devrait être la plus proche possible de la date d'échéance et fixée en fonction de la disponibilité des membres de l'équipe et du personnel du laboratoire. La visite DOIT avoir lieu dans les trois mois civils de la date d'échéance.

Voici, à titre d'**exemple**, un calendrier type des échéances fixées pour les visites et le questionnaire visant un laboratoire technique d'un INM :

1. Première visite d'évaluation technique	le 10 août 2006
2. Octroi de l'accréditation	le 22 mars 2007
3. Première visite de contrôle <i>(1 an après l'accréditation)</i>	le 22 mars 2008
4. Questionnaire de surveillance <i>(année pour laquelle aucune visite sur site n'est prévue)</i>	le 22 mars 2009
5. Deuxième visite de contrôle <i>(2 ans après la première visite de contrôle)</i>	le 22 mars 2010
6. Première visite de réévaluation technique <i>(5 ans après l'évaluation) : cycle quadriennal fixe qui ne dépend pas de la date de l'accréditation</i>	le 10 août 2011
8. Questionnaire de surveillance	le 22 mars 2012
9. Prochaine visite de contrôle	le 22 mars 2013
10. Questionnaire de surveillance	le 22 mars 2014
11. Prochaine visite de contrôle	le 22 mars 2015
12. Prochaine visite de réévaluation technique <i>(5 ans après la première évaluation technique)</i>	le 10 août 2016

8.3 Modification de l'échéancier des activités de réévaluation et de surveillance

Pour la plupart des laboratoires, la date anniversaire de l'évaluation technique et celle de l'accréditation ne seront pas les mêmes. Chaque fois que la différence entre ces deux dates sera inférieure à 3 mois, le CCN fera concorder ces dates en avançant ou en reportant, de 3 mois au maximum, la date anniversaire de la réévaluation technique de sorte qu'elle coïncide avec celle de l'accréditation. Une telle mesure permettra de clarifier l'échéancier établi pour les laboratoires. Pour ce qui est des laboratoires qui ne sont pas dans cette situation, les deux dates anniversaires resteront différentes.

L'article 9.2.2 du Guide du PALCAN (CAN-P-1570) est applicable aux laboratoires d'INM, et chaque laboratoire peut invoquer ce droit pour faire reporter ou avancer sa date d'échéance. Des demandes séparées devront être présentées pour les visites de contrôle et les visites de réévaluation.

8.4 Autres types de visites ou d'activités

Conformément au Guide du PALCAN (CAN-P-1570), il est possible que des visites supplémentaires telles que des visites de vérification, de surveillance ou d'extension de la portée soient effectuées.

8.4.1 Visites de surveillance

L'objet des visites de surveillance peut être la surveillance d'un SM, la surveillance technique, ou les deux. Lorsqu'une surveillance technique est requise, l'équipe comprendra un évaluateur technique compétent dans le domaine technique faisant l'objet de la surveillance. Les visites de surveillance technique peuvent être effectuées, par exemple, dans les cas suivants : déménagement du laboratoire, nouveau personnel chargé des étalonnages, départ de membres du personnel clé, achat d'un nouvel équipement, augmentation du nombre de plaintes, accroissement du nombre de non-conformités, résultats d'audits internes, suivi d'une visite de contrôle sur site du CCN, réévaluation du SM ou réévaluation technique, ou résultats d'activités de comparaison.

Voir aussi l'article 10.2 du Guide du PALCAN.

8.4.2 Visites de vérification

Des visites de vérification peuvent être effectuées conformément aux explications données dans le CAN-P-1625 lorsqu'une non-conformité grave ou critique a été décelée lors d'une visite sur site. Ce genre de visites a lieu habituellement trois mois après une visite sur site lorsque les preuves documentaires ne sont pas suffisantes pour permettre à l'équipe de prendre une décision quant à la clôture d'une action requise donnée sans faire une vérification sur site. L'objet des visites de vérification peut être la vérification d'un SM, une vérification technique, ou les deux.

Voir aussi l'article 10.1 du Guide du PALCAN.

8.4.3 Extension de la portée

Voir l'article 11 du Guide du PALCAN (CAN-P-1570).

En plus de se conformer aux exigences de l'article 11 du Guide du PALCAN, les INM sont tenus d'aviser le CCN sans délai de tout changement dans les CMC qui découle d'un changement dans les CMC indiquées dans la KCDB du CIPM ou d'un examen technique effectué par l'organisation régionale de métrologie.

8.5 Calendrier des activités

Au début de chaque exercice financier (commençant chaque année le 1^{er} avril), l'agent principal de programme du CCN responsable du dossier enverra à l'INM un calendrier détaillé des activités visant chaque laboratoire et le SM général qui seront menées dans le courant de l'année considérée.

Il est possible que l'agent principal de programme ne puisse pas annoncer au début de l'exercice financier les visites mentionnées à l'article 8.4, car il ne saura peut-être pas à ce moment-là si ce genre de visites sera effectué.

8.6 Avis

8.6.1 Visites de réévaluation technique

Lorsque la date à laquelle une réévaluation technique complète doit avoir lieu approche, le CCN en avisera officiellement l'INM et lui fournira les exigences relatives à la documentation dont il aura besoin préalablement à la visite. Le CCN enverra ce genre d'avis normalement six mois avant la date d'échéance.

Le CCN demandera à l'INM de recommander à son agent principal de programme (APP) des évaluateurs techniques appropriés de la communauté internationale pour couvrir chacune des aptitudes en matière de mesures (paramètre, plage et incertitude) comprises dans la portée. Les évaluateurs techniques devraient être des experts en mesurage et des pairs des différents INM signataires de l'ARM du CIPM.

8.6.2 Visites de contrôle et visites de réévaluation du SM général

Lorsque la date à laquelle une visite de contrôle ou une visite de réévaluation du SM doit avoir lieu approche, le CCN en avisera officiellement l'INM et lui fournira les exigences relatives à la documentation dont il aura besoin préalablement à la visite. Le CCN enverra ce genre d'avis normalement trois mois avant la date d'échéance.

9 RÉFÉRENCES

[1] CALIBRATION AND MEASUREMENT CAPABILITIES. (Aptitudes en matière de mesures et d'étalonnages). Un document du groupe de travail mixte du BIPM et de l'ILAC. Accepté par le CIPM en 2007 (publié uniquement en anglais).

http://www.ilac.org/documents/BIPM_ILAC_CMC_BMC_241007.pdf